



CONSEIL MUNICIPAL n°2025-09

Vendredi 14 novembre 2025 à 19h00

- PROCES VERBAL -

Le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Paul GUILLARD, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Guillaume DUQUESNOY (à partir de la délibération DEL-2025-09-001), Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

Absents excusés : M. François DUNAND, M. David JUGAND, Mme Sylvie GERMANAZ, M. Philippe VERJUS, M. Sylvain JUGAND, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mandy SPADA, M. Guillaume DUQUESNOY (y compris l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion), Mme Danièle REY, M. Daniel AMATI, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Pouvoirs : M. François DUNAND à Mme Claudine GROS, M. David JUGAND à M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ à M. Olivier BOGNIER, M. Sylvain JUGAND à Mme Corinne ANDRIOLLO, Mme Mandy SPADA à Mme Aurore BRUNOD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MARQUES MARTINS

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents :

16 (y compris l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion)
17 (à partir de la délibération DEL-2025-09-001)

Votants :

21 (y compris l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion)
22 (à partir de la délibération DEL-2025-09-001)

Date de convocation : 6 novembre 2025

Date d'affichage : 7 novembre 2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sylvie MARQUES MARTINS est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de M. André POINTET : présentation du projet de nouvelle télécabine de Doucy Combolouvière

M. le Maire rappelle que ce sujet est important pour la commune et pour l'avenir de Doucy.

M. André POINTET, Président de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) est présent pour rappeler l'histoire. Merci à Mme Morard pour le plan historique.

19h07 : Arrivée de M. Guillaume DUQUESNOY

Un téléski arrivait à 1280m au niveau du Plan.

En 1969, a été inauguré le centre de vacances de Lorraine Savoie avec les deux téléskis de Combolouvière et Chantermerle. Puis 2 autres ont vu le jour : Les Echappeaux et Granges du Villaret.

A l'époque, c'est la commune de Doucy qui a investi.

En 1970, un nouveau développement a été réalisé avant la fusion de communes avec le bâtiment des Carlines. La station de Doucy a investi et s'est retrouvée en grosse difficulté financière.

M. André POINTET fait un rappel de la solidarité du territoire ; dès 1970, en fond de vallée, la création de la piscine avait montré que le territoire était ouvert pour des projets communs.

En 1971, les communes fusionnent pour créer celles de la Léchère et d'Aigueblanche. La commune des Avanchers est aussi en difficulté financière.

Le Préfet décide d'associer d'office les Avanchers à Aigueblanche.

Ces fusions ont permis une vraie solidarité financière.

Puis la volonté de créer le District a été rendue nécessaire pour développer le territoire sous l'impulsion de M. Georges PEIZERAT, adjoint spécial de Grand Cœur et suppléant de M. Joseph FONTANET, Député.

Le District est créé en 1974 pour lancer le développement des sports d'hiver sur la vallée du Morel à l'origine. La taxe additionnelle est instaurée dans ce but. Elle permet d'acheter du foncier sur Valmorel.

Parallèlement, le développement de Doucy n'avance pas de 1976 à 1983, aucun achat de foncier n'est fait ; seul est mis en place un complément de téléski pour arriver au sommet de Montolivet.

Mais en 1983, le District fait le choix d'investir sur Doucy, grâce aux retombées de Valmorel et des industries. Un bâtiment est construit. Le District prend en charge le téléski construit en 1987. S'agissant d'un prototype, il est remplacé deux ans plus tard par un téléski débrayable à la charge du District, qui vend des appartements pour le financer.

La solidarité financière a été extraordinaire entre la commune de la Léchère, celle d'Aigueblanche et le District. Tous travaillent main dans la main.

M. André POINTET rappelle que cette dynamique est prise en exemple par de nombreuses collectivités.

M. André POINTET rappelle que le téléski de Combolouvière avait été financé par la CCVA.

Celui-ci arrive en fin de vie en 2026 : suite à la grande visite prévue, la remise aux normes coûterait trop chère.

Des discussions ont donc été lancé en 2017 à l'occasion du renouvellement de la DSP : prise en charge à hauteur de 40% par la CCVA d'un téléporté en lieu et place de l'existant.

Après de nombreux échanges, la CCVA et la commune de LA LECHERE ont obtenu un renouvellement différent, avec une Télécabine arrivant à l'arrivée de la Télécabine de Celliers. La mise en place en légère courbe est désormais rendue possible techniquement. Le débit sera de 1600 pers/heure.

Le coût global de l'appareil est de 17 Millions d'euros, financé comme suit :

- 10 millions - DSV
- 4.75 millions - CCVA
- 1.5 million - commune de la Léchère
- 750.000€ - partenaires privés socio-professionnels (Sogetoba, VTF, Mileade) dans le cadre de contrats de parrainage signés avec la Société DSV – Participation sur 5 ans, sans aucune contrepartie commerciale.

L'établissement d'un avenant à la DSP est en cours : ce nouvel appareil figurera dans les biens de retour de la DSP.

Le dossier a été déposé auprès des instances pour validation.

Il est précisé que les deux téléskis de Montolivet restent en l'état. Des discussions sont en cours ,les élus souhaitent fortement que le téléski de Gellaz soit doublé, afin de fluidifier le retour avec Doucy.

Parallèlement, il est envisagé de créer les lits supplémentaires (croupe du Sapey, 200 à 250 lits), ce qui répond ainsi à une demande.

Ces projets groupés permettront de sécuriser l'activité touristique pour les années à venir.

M. le Maire rappelle que la station de Doucy représente beaucoup d'emplois.

La mise en place de la navette des Cimes permet la desserte des villages.

Un effort conséquent a été fait par la commune de La Léchère.

Les discussions avec le délégataire ont parfois été musclées, mais il n'y a pas de projet si les collectivités n'investissent pas.

Avec les investissements réalisés sur la vallée de Naves, le territoire est polyvalent (ski nordique, randonnée, ski de randonnée, ski alpin).

M. Bernard GSELL demande comment ont été financées les remontées mécaniques sur Valmorel. M. POINTET a évoqué une participation des partenaires privés.

M. André POINTET précise qu'il s'agit d'un échelonnement avec une convention de parrainage sans contrepartie ; ces partenaires privés ne deviennent pas actionnaires.

Il précise que, pour les Avanchers, les promoteurs ont développé de l'immobilier pour investir sur les remontées mécaniques.

La communauté de communes a vendu du foncier, a réalisé des routes...

C'est pour cela que la CCVA est propriétaire du domaine skiable.

M. Bernard GSELL comprend donc que la commune des Avanchers n'a jamais investi dans les remontées mécaniques et dit qu'il n'était pas d'accord avec le financement par la commune de ce type d'équipement qui n'est pas de la compétence communale.

M. André POINTET confirme.

A la question de M. Didier ANSELME, M. Daniel COLLOMB répond que Sofival détient 80% de DSV et la Compagnie des Alpes 20%.

M. Didier ANSELME dit qu'est présenté un montant prévisionnel d'investissement. Peut-il être supérieur au final ?

M. André POINTET répond que l'apport sera limité à 7 millions d'euros répartis comme prévu (1.5 millions pour la commune de la Léchère, 4.75 millions pour la CCVA, 750.00€ pour les partenaires privés).

M. Didier ANSELME a calculé que la participation de DSV prévue à la convention de DSP de 60% ne correspond pas exactement aux 10 millions d'investissement.

M. André POINTET répond que DSV financera aussi l'aménagement du plateau et la neige de culture sur la partie débutante.

M. Didier ANSELME dit qu'il n'est pas précisé dans la délibération que cette télécabine figure dans les biens de retours.

M. le Maire rappelle que la commune délibère sur une aide à l'investissement et que la DSP est passée entre DSV et la CCVA. Cette précision est inscrite dans la convention de DSP.

M. Didier ANSELME rappelle que la commune de la Léchère finance la piste de luge. Celle-ci est-elle appelée à disparaître avec cette nouvelle remontée mécanique ?

M. le Maire répond que c'est possible.

M. André POINTET précise que le jardin d'enfant en bas et piste de luge sont conservés tant que c'est possible.

M. Didier ANSELME demande si le débit futur de la télécabine sera supérieur au débit de l'actuel télésiège.

M. André POINTET répond oui et précise que le télésiège actuel ne tourne plus à plein régime.

Mme Sylvie MARQUES MARTINS demande des précisions sur le calendrier des travaux.

M. André POINTET précise qu'ils débuteront dès la sortie d'hiver 2025/2026 pour une livraison à Noël 2026.

M. le Maire rappelle l'urgence de ce dossier car le télésiège actuel ne pourra plus fonctionner dès 2027.

M. Didier ANSELME demande des précisions sur la gare.

M. André POINTET précise qu'elle n'aura pas d'impact pour les résidences. Les cabines ne seront pas en gare fermée ; l'emprise est donc peu importante.

M. Daniel COLLOMB précise que les retombées économiques seront de l'ordre de 30.000€ par an en recettes foncières et CFE pour la commune et une partie aussi pour la CCVA.

Mme Ghislaine MORARD trouve que cette télécabine est une bonne chose. Elle savait depuis 2021 qu'elle serait construite ainsi que le jardin d'enfant à la Pecy.

Un projet d'ascenseur valléen avait été proposé mais refusé.

M. le Maire rappelle que les discussions de ces derniers mois ont été très importantes pour aboutir à ce projet de télécabine. La typologie des lieux et la ligne de crête nécessitait un équipement en courbe, ce qui n'était pas possible techniquement jusque-là. Au départ, la télécabine devait arriver à peu près à moitié de Charmettes. Aussi, suite aux évolutions techniques, le sujet a été réétudié.

Mme Ghislaine MORARD se dit défavorable au financement de l'appareil, car elle n'est pas d'accord que les hébergeurs soient sollicités. Il est important de conserver indépendance et autonomie ; les hébergeurs vont se sentir propriétaires. Il faut revoir ça et rester capitaine de son navire.

Mme Ghislaine MORARD confirme qu'elle savait déjà tout ce qui a été dit ce soir.

Mme Corinne ANDRIOLLO rappelle que le but recherché est de faire avancer Doucy.

M. André POINTET confirme qu'il n'est pas en accord avec Mme MORARD sur ce sujet. Cette dernière a peut-être rencontré M. BLAS pour échanger mais ce n'est pas la même chose quand les discussions s'organisent autour d'une table. Tout n'a pas été décidé en un claquement de doigt. Ce n'est certainement pas Mme MORARD qui a décidé des projets !

Il est malhonnête de faire sienne des idées des autres.

M. André POINTET est fier d'avoir obtenu l'adhésion des hébergeurs. Il s'agit d'un partenariat entre deux entités (DSV et les hébergeurs), sans aucune conséquence pour la CCVA.

Mme Ghislaine MORARD prédit des problèmes par la suite.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2025-09-001 : Fonds de concours relatif au remplacement du téléski de Combelouvière

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la négociation de l'avenant de la délégation de service public des remontées mécaniques, un programme d'investissement ambitieux a été programmé pour renforcer l'attractivité du domaine skiable, notamment en confortant la station de Doucy. A ce titre, il a été décidé de soutenir l'investissement ci-dessus mentionné.

En effet, le Téléski Débrayable 4 places de Combelouvière est en fin de vie et doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation, d'un montant minimal de 7M€ HT. Or, si le constructeur d'origine assure encore le suivi et le service après-vente de ce type d'appareil, il ne construit plus d'appareil de type débrayable, ayant abandonné cette technologie il y a 25 ans. De plus, cet appareil ne rendant plus le service attendu, les Parties à la délégation ont convenu que, d'une part, les travaux de rénovation étaient inopportun, et que d'autre part, seul un appareil de type Télécabine au départ des résidences de Doucy répondait aux besoins pour le transport en sécurité, à la montée comme à la descente, des enfants et des piétons.

Il avait été convenu, dès la signature de la Délégation de Service Public en 2017, du remplacement du téléski de la station de Doucy avec une participation du délégant, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, à hauteur de 40% de son coût hors taxes.

Appliquant la philosophie des dispositions incluses dans la Délégation de 2017, il est convenu des modalités de financement suivantes :

Plan prévisionnel de financement :

Montant total prévisionnel de l'investissement :	17 000 000 € HT
Domaine skiable de Valmorel	10 000 000 € HT
CCVA	4 750 000 € HT
Commune de La Léchère	1 500 000 € HT
Hébergeurs professionnels Doucy	750 000 € HT

Il convient de préciser par ailleurs que la pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5214 – 16 V. du CGCT :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords

concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Mme Ghislaine MORARD rappelle qu'elle est opposée au fait que les hébergeurs financent en partie ce projet.

Vu le CGCT, notamment son article L 5214 – 16 V.

Considérant que le montant des fonds de concours sollicités n'excédera pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Considérant la volonté de la commune de soutenir et pérenniser l'activité touristique notamment celle à Doucy Station.

Considérant la nécessaire adaptation face au changement climatique et par conséquent le renouvellement de 3 appareils par un seul télécabine.

Considérant que M. le Maire a, à deux reprises, relu le projet de délibération qui porte uniquement sur l'approbation du fonds de concours de la commune au profit de la CCVA pour un montant de 1 500 000 € afin de participer au financement de la télécabine de la station de Doucy

Le Conseil Municipal par 20 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. Bernard GSELL et Mme Ghislaine MORARD) :

- Approuve le fonds de concours d'un montant inférieur à 50 % du montant HT de la dépense au profit de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, soit 1 500 000 €, afin de participer au financement de la télécabine de la station de Doucy
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement du Budget Primitif 2026 de la Commune au compte 2041511
- Autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

DEL-2025-09-002 : Convention d'apport en compte courant à intervenir avec la société des Eaux Thermale de la Léchère - Avenant n°1

M. le Maire rappelle que, par délibération du 15 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé la commune de La Léchère à procéder à un apport en compte courant d'un montant de 100.000 € au profit de la Société des Eaux Thermales de la Léchère pour une durée de deux années à compter du jour de la signature de la convention, éventuellement renouvelable une fois.

M. le Maire présente un avenant n°1 à la convention d'apport en compte courant signée le 20 octobre 2023, qui a pour objet d'acter le renouvellement de la durée de mise à disposition de l'avance, pour une durée de 2 ans.

A la question de Mme Sylvie MARQUES MARTINS, M. le Maire répond que les chiffres pour cette année ne sont pas consolidés à ce jour et restent à venir. Il précise que l'activité est en baisse.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'apport en compte courant à intervenir avec la société des Eaux Thermales de la Léchère signée le 20 octobre 2023 renouvelant pour 2 ans la durée de mise à disposition de l'avance
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'apport en compte courant à intervenir entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de La Léchère, la Commune de Grand Aigueblanche et la Société des Eaux Thermales de la Léchère, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-09-003 : Tarifs des frais de secours sur le domaine nordique de Naves - saison 2025/2026

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de

Naves, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

Conformément au code des collectivités territoriales, tout exploitant du domaine skiable en délégation de service public peut facturer les secours des diverses activités,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 (5), L2212-4, L2213-4, L2213-18 et L2321-2, L2122-24, et L2215-1,

VU la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Considérant que tout exploitant du domaine skiable en délégation de service public peut facturer le secours des activités

Considérant que toute activité pratiquée sur le domaine skiable sera facturée en fonction du zonage

A la question de M. Jean-Paul BALCELLS, M. le Maire répond que les tarifs n'ont pas augmenté depuis l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine nordique de Nâves pour la saison 2025-2026 comme suit :

1^{ère} catégorie (front de neige, petits soins, accompagnement)	50,00 € TTC
2^{ème} catégorie (zone rapprochée)	200,00 € TTC
3^{ème} catégorie (zone éloignée)	330,00 € TTC
4^{ème} catégorie (itinéraires et hors-piste)	650,00 € TTC
5^{ème} catégorie Facturation horaire :	
▪ Coût / heure pisteur secouriste	41,00 € TTC
▪ Coût / heure chenillette de damage	166,00 € TTC
▪ Coût / heure scooter	60,00 € TTC

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère et ambulance, ainsi que les interventions des pompiers pour l'acheminement des blessés en cas de carence des ambulances privées.
- Précise que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-09-004 : Tarifs des frais de secours sur le domaine skiable de Valmorel - saison 2025-2026

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

Conformément au code des collectivités territoriales, tout exploitant du Domaine Skiable en délégation de service public, peut facturer les secours des diverses activités,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 (5), L2212-4, L2213-4, L2213-18 et L2321-2, L2122-24, et L2215-1,

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Dit que toute activité sportive ou de loisirs pratiquée sur le domaine skiable sera facturée en fonction du zonage
- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel pour la saison 2025-2026 comme suit :

1^{ère} catégorie (front de neige)	73,00 € TTC
2^{ème} catégorie (zone rapprochée)	499,00 € TTC
3^{ème} catégorie (zone éloignée)	705,00 € TTC
4^{ème} catégorie (hors-piste)	1 178,00 € TTC
5^{ème} catégorie Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	
▪ Coût / heure pisteur secouriste	55,00 € TTC
▪ Coût / heure chenillette de damage (avec chauffeur)	207,00 € TTC
▪ Coût / heure scooter (avec chauffeur)	84,00 € TTC
▪ Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche (ambulances privées)	275,00 € TTC

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère ainsi que les interventions des pompiers pour l'acheminement des blessés en cas de carence des ambulances privées.
- Précise que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-09-005 : Tarifs des frais de secours sur le domaine skiable de Saint François Longchamp - saison 2025/2026

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de St François Longchamp, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

Conformément au code des collectivités territoriales, tout exploitant du domaine skiable en délégation de service public peut facturer les secours des diverses activités,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 (5), L2212-4, L2213-4, L2213-18 et L2321-2, L2122-24, et L2215-1,

VU la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,

Considérant que tout exploitant du domaine skiable en délégation de service public peut facturer le secours des activités

Considérant que toute activité pratiquée sur le domaine skiable sera facturée en fonction du zonage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours relatifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs sur le domaine skiable de St François Longchamp pour la saison 2025/2026 comme suit :

ZONE 1 (front de neige et petits soins)	73,00 € TTC
ZONE 2 (zone rapprochée)	271,00 € TTC
ZONE 3 (zone éloignée)	477,00 € TTC
HORS ZONE (hors-piste)	950,00 € TTC
HORS CATEGORIE (Opération de secours complexe type avalanches ou recherches ...)	Au coût réel

Coût horaire pisteur secouriste	56,00 € TTC
Coût horaire d'un engin de damage (avec chauffeur)	211,00 € TTC
Coût horaire d'un scooter (avec chauffeur)	86,00 € TTC
Intervenant privé extérieur	Tarif personnel

- Précise que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère et ambulance, ainsi que les interventions des pompiers pour l'acheminement des blessés en cas de carence des ambulances privées.
- Précise que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-09-006 : Tarifs des frais de secours « bas de pistes » du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en cas de carence des entreprises privées de transport sanitaire, le SDIS assure le transport des blessés du bas de piste vers une structure médicale adaptée.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la convention du 19 décembre 2003

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Bas de piste/Cabinet médical	245,00 € TTC
Bas de piste/Centre hospitalier	384,00 € TTC

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES

DEL-2025-08-007 : Vente de la parcelle OB 1508 à Bonneval

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme Elodie VIGIER pour acquérir la parcelle OB 1508 située lieu-dit « A Raymond » à Bonneval d'une contenance de 276 m².

Cette parcelle est classée en zone agricole et elle est attenante à la propriété de la demandeuse qui fait actuellement l'objet d'une construction d'une maison d'habitation.

Il est précisé que même si cette parcelle est attenante à une zone constructible, celle-ci ne pourra pas être édifiée en raison de son classement en zone agricole. Elle constituera seulement un jardin d'agrément.

VU l'article L 3211-14 Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre valant avis du Domaine en date du 9 octobre 2025,

VU l'accord des parties sur le prix de vente en date du 22 octobre 2025 ;

M. David JUGAND, excusé représenté, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la vente à Mme Elodie VIGIER de la parcelle OB 1508 de 276 m²,
- Fixe le prix de vente à 1€ du m² selon l'estimation du Domaine, soit un total de 276€,
- Dit que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2025-08-008 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Savoie pour la couverture des risques statutaires (2026/2029)

M. le Maire expose que, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Centre de gestion de la Savoie à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie (2026-2029),

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires (2026/2029) mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

1) Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis et conditions (taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %) :

Décès	0.16 %	Sans franchise
Congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux	2.48 %	Franchise de 10 jours
Longue maladie, maladie longue durée	2.14 %	Sans franchise

Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	-	-
Congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	1.93 %	Franchise de 10 jours
Total	6.71 %	

2) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- Risques garantis et conditions (taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %) :

Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Congé de grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, Congé de maladie ordinaire Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.	1.06 %	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en congé de maladie ordinaire
---	--------	--

- APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2025-044	17/09/2025	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Doucy
Décision du maire n°2025-045	17/10/2025	Convention de mise à disposition – salle des mariages – Pussy
Décision du maire n°2025-046	22/10/2025	Défense des intérêts de la commune confiée à la CDMF Avocats – mise en demeure régularisée par les consorts Birolaud – Hervé relative à une servitude de passage

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Départ de Frédéric Thorens, policier municipal : M. le Maire rappelle que Frédéric quitte la commune pour de bonnes raisons personnelles. Il regrette son départ car celui-ci avait l'adhésion d'une grande partie de la population pour ses qualités d'écoute, de discussion. Le recrutement est en cours.
Mme Ghislaine MORARD rappelle qu'il était ancien gendarme avec 18 ans de métier.
- Station thermale : les conseillers municipaux ont reçu le courrier de l'Association Actions Citoyennes pour la Léchère et le courrier adressé par le Maire de la Léchère, le Président de la CCVA et la présidente de la société des Thermes à Mme la Préfète de la Savoie. Le

gouvernement a pour projet la baisse du taux de remboursement des cures thermales. Les députés ont voté contre cet amendement mais le projet n'est pas encore abandonné. Les conséquences peuvent être dramatiques pour les territoires.

M. le Maire rappelle que la commune de la Léchère est partie prenante de la SETLL, dans la revitalisation de la rue commerçante et qu'il convient de se battre pour le thermalisme.

M. Bernard GSELL dit que ces difficultés s'ajoutent au dossier Ugi'Ring.

M. le Maire rappelle qu'on ne peut pas tout ramener au projet d'Ugiring.

Mme Ghislaine MORARD rappelle que la Sécurité Sociale est en faillite.

M. le Maire confirme que les finances de l'Etat sont au plus bas ; ce sont entre autres les communes, et les communautés de communes qui sont sollicitées. Pour information, le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) pourrait doubler cette année (2 milliards pour 2026 au lieu de 1 milliard en 2025). Cela représente 100 000 € en 2025 et peut être le double en 2026.

Le choix sur la commune est de garder cette pluriactivité.

M. Didier ANSELME s'étonne de l'absence dans les médias des organismes de défense du thermalisme.

M. le Maire précise que ces instances sont mobilisées mais n'intéressent pas forcément les médias.

Mme Ghislaine MORARD dit qu'en cas de baisse du taux de remboursement des cures thermales, les curistes ne reviendront pas. Et tout le monde sera touché.

M. le Maire confirme.

M. Bernard GSELL rappelle le vœu sur la Sécurité Sociale proposé en début d'année. Les élus avaient répondu que la commune ne se mêlait pas de politique. Or, il rappelle que tout le débat sur les choix pris à Paris a des impacts sur les communes et la commune donne bien son avis.

M. le Maire rappelle que ce vœu était connoté politiquement et que le cm est apolitique. Les élus ont des préoccupations pour le territoire.

M. Bernard GSELL n'est pas d'accord ; le vœu sur la Sécurité Sociale n'était pas politique.

Mme Ghislaine MORARD dit qu'il va falloir rebondir et anticiper.

M. le Maire rappelle l'implication de la commune. Des choix seront à faire.

Mme Ghislaine MORARD dit qu'il faut voir loin devant.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Paul BALCELLS

- La cérémonie du 11 novembre a rassemblé beaucoup d'habitants.

Mme Aurore BRUNOD

- Signale les travaux d'implantation de barrières automatiques par le Conseil Départemental et la commune : le but est de permettre une manœuvre automatiquement en cas notamment d'alerte sur le secteur du Champ du Comte. La fin des travaux est prévue vers le 5 – 6 décembre 2025.

M. le Maire précise que le dossier d'évacuation des habitations du hameau du Champ du Comte est en cours de finalisation. Les travaux de sécurisation sont prévus dès le 1^{er} trimestre 2026.

M. Olivier BOGNIER

- Rappelle la soirée organisée par l'association Festi'Naves le 22 novembre 2025

Mme Claudine GROS

- Rappelle que la commission urbanisme se réunit le 17 novembre 2025
- Le projet de PLU sera arrêté lors du prochain conseil municipal du 12 décembre 2025
- A l'occasion de l'évènement Forestivités organisé par l'ONF, une plantation d'arbres a été faite avec les enfants à Feissons sur Isère et une visite de la société Monin.

Mme Sylvie MONEY

- Une belle cérémonie du 11 novembre a eu lieu avec les enfants qui ont chanté la Marseillaise

M. Didier ANSELME

- Il faut étudier les barrières sur mises en place au carrefour de la rue des Acacias car elles empêchent le passage des poussentes
- A l'occasion d'un conseil communautaire, le Maire s'est retiré d'une délibération relative à l'eau et l'assainissement. Ce dernier précise que c'est lié à sa profession.

M. Jean-Christophe NIEMAZ

- Rajoute que, parallèlement aux plantations à Feissons sur Isère et la visite de la société Monin, la conférence sur le réchauffement climatique organisée dans le cadre des Forestivités a eu un franc succès.
- Une plantation a été réalisée sur la vallée de la Fougère avec le mécénat de la société Framatome.
- Le 2 décembre 2025 aura lieu une réunion publique à Naves sur le projet de microcentrale
- Le travail sur le Plan Communal de Sauvegarde a bien avancé.

M. Bernard GSELL

- Demande un point sur le dossier de l'école de Petit Cœur
M. le Maire informe de la réunion d'experts entre les 3 intervenants (Commune + 2 locataires). Suite à l'accord, les travaux ont été commandés, avec possible réaménagement des appartements en début d'année 2026.
Concernant les travaux de l'école, le retour à la normale pour la classe s'est fait à la rentrée des vacances de Toussaint.
- M. Bernard GSELL informe de l'intervention d'un Maire dans l'Allier concernant la perte de 190 emplois industriels sur son territoire, dans une usine de recyclage de piles et s'étonne que l'Etat subventionne la même activité en Savoie.
M. Le Maire informe en effet de la communication du Maire de Commentry par voie de presse. Ce dernier remet en cause les aides à l'installation d'Ugi'Ring à la Léchère alors que sa commune dispose d'une activité industrielle qui risque de disparaître.
M. Paul GUILLARD comprend donc que Bernard Gsell n'est pas contre cette activité mais pas sur la commune de La Léchère !
M. Bernard GSELL confirme.
M. le Maire précise que le process à Commentry n'est pas tout à fait le même qu'à la Léchère. Il a adressé un courrier de réponse à ce Maire.
Il précise que la commune de la Léchère veut faire vivre son territoire, des citoyens sont d'accord, d'autres non. Pour autant, il ne dénigre pas les projets sur les autres territoires. Ce Maire aurait pu le contacter pour vérifier en amont les informations relatées. Ce Maire évoque 100.000 signatures contre Ugi'Ring, ce qui est faux. Cette intervention n'est pas digne d'un élu. La fermeture d'usine est un drame pour l'économie locale, mais on ne doit pas dénigrer les autres territoires pour sauver le sien.
M. le Maire rappelle que 270 salariés se posent actuellement des questions sur l'avenir de Tokai.
M. Bernard GSELL dit qu'il ne s'oppose pas à ce type d'industrie mais pas sur le site de Petit-Cœur à proximité d'une école.
M. Paul GUILLARD rappelle que ce n'est pas ce qu'il a dit jusqu'à maintenant ; il a toujours dit être contre le process.
M. le Maire dit que M. Bernard GSELL change d'avis régulièrement, d'abord favorable à l'industrie puis contre le projet Ugi'Ring, puis précise qu'il y a industrie et industrie et maintenant soutient un projet comme Ugi'Ring mais ailleurs que sur le territoire.

Mme Ghislaine MORARD :

- Demande que le procès-verbal du conseil municipal relate bien ses propos sur le financement de la télécabine de Combelouvière.

M. le Maire donne la parole aux personnes présentes dans le public :

M. Aurélien NICOLETTI

- Suite à la création de nouveaux lits sur Doucy et Valmorel, qu'en est-il de la ressource en eau et des évacuations ?
M. le Maire informe que schéma directeur fixe les orientations et que la CCVA va lancer une étude pour sa mise à jour. Il rappelle que la création de lits répond à une demande.

- M. NICOLLETI informe être dans l'attente d'une réponse à son courriel concernant l'état de la route devant l'usine Ugi'Ring.
M. le Maire n'a pas eu connaissance de ce courriel ; il reviendra vers lui.

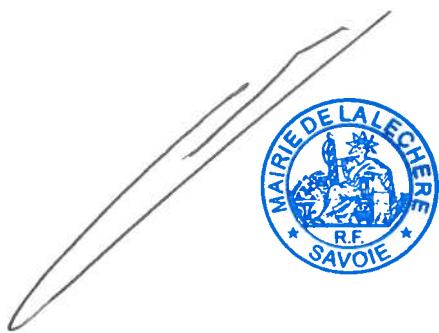
Mme Christelle BOUCHET

- Elle souhaite faire part de son inquiétude quant au projet Ugi'Ring. Elle dit n'avoir pas les compétences pour analyser les rapports.
M. le Maire dit avoir essayé de répondre à chaque fois aux interrogations.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h15.

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD

La Secrétaire de séance
Sylvie MARQUES MARTINS



A blue ink signature of Sylvie Marques Martins is written over a blue line.

Approuvé en séance du conseil municipal du 12 décembre 2025